

PCF : PARTI COMMUNISTE F... ÉMINISTE !

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES **TOLÉRANCE ZÉRO**

NOTICE À DESTINATION DES MILITANT-E-S PCF



*Le succès ou l'échec
d'une révolution peut
toujours se mesurer au
degré selon lequel le
statut des femmes s'en
est trouvé rapidement
modifié dans une
direction progressiste.*
Angela Davis



LE PCF S'ENGAGE

« La lutte contre les violences faites aux femmes est essentielle dans notre combat pour l'égalité femmes-hommes. Au PCF nous ne transigeons pas sur l'égalité et la fraternité. Je souhaite qu'avec moi toutes et tous s'engagent pour la tolérance zéro face au harcèlement sexiste et sexuel. »

Les relations de domination et d'exploitation qui sont à l'œuvre dans la société capitaliste et patriarcale sont mortifères pour notre peuple. Les femmes en sont les premières victimes : au travail, dans la rue, à la maison. Aussi, notre combat féministe n'est pas une option, il est une exigence, une nécessité.

Au cours de son histoire, le Parti communiste français a été un acteur décisif du combat féministe : droit de vote, éligibilité, représentativité politique, égalité salariale, droit à l'avortement, autonomie familiale et conjugale, droit à disposer de son corps... sur tous ces sujets nous avons impulsé des mobilisations décisives pour les droits des femmes.

Afin de donner une force renouvelée à notre combat féministe, commençons par être exemplaire dans notre parti. Toutes les femmes militantes de notre organisation doivent pouvoir s'engager au quotidien dans le respect et la sérénité. C'est la condition du déploiement efficace de notre intervention pour les droits des femmes dans la société.

Le harcèlement et les violences sexuelles concernent encore des centaines de milliers de femmes dans notre pays. Nous ne pouvons pas le tolérer. Sans mobilisation de toute la société, il n'y aura pas d'avancée. Je m'engage à ce que le PCF y prenne toute sa part en engageant la fédération de Paris dans une offensive déterminée contre le harcèlement sexiste et sexuel, en son sein comme dans la société. C'est pourquoi nous avons fait le choix de produire ce document proposant des pistes à suivre pour les camarades qui rencontreraient des personnes victimes de violences sexistes.

La peur et la honte doivent changer de camp. Agissons maintenant pour l'égalité !

Igor ZAMICHIEI
secrétaire fédéral
PCF Paris

EXTRAITS DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU DERNIER CONGRÈS DU PCF

L'égalité femmes-hommes est un engagement fort de notre parti, une demande clairement exprimée par nos adhérent-e-s. Aussi notre congrès se doit d'insuffler une dynamique nouvelle. Notre parti se veut exemplaire du point de vue du partage des responsabilités comme du comportement entre camarades hommes et femmes. Nous combattons tout propos et comportement sexiste ou harcèlement sexuel à l'intérieur du parti comme dans la société.

PARITÉ

- ✓ Renforcer notre exigence de parité dans les structures du parti comme dans les candidatures à l'occasion des échéances électorales. Comme sur d'autres questions, nous avons besoin de traiter cette question et de nous fixer des objectifs à partir de la réalité de notre parti dans les territoires pour gagner la parité partout.
- ✓ Maîtriser la parole dans nos réunions afin de laisser une place à chacun-e et renforcer la réflexion collective, les interactions et le dynamisme de nos échanges.
- ✓ Créer les conditions matérielles de la mise en responsabilité et de la participation des femmes dans le parti. Pour que les

femmes et les hommes puissent s'engager dans notre parti, il nous faut repenser l'accueil des enfants lors de nos réunions.

FORMATION

- ✓ Inscrire la parité, le féminisme et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes comme élément incontournable des formations que nous mettons à disposition des adhérent-e-s, animateurs/trices responsables et élu-e-s du PCF.
- ✓ Concevoir un livret ressource pour amplifier la lutte contre le sexisme et les violences.
- ✓ Créer les conditions matérielles d'une plus grande participation des femmes dans les formations que nous mettons en place.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ?

DÉFINITION

Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant et créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Par exemple : on vous impose à plusieurs reprises des propos ou des gestes sexistes ou obscènes, ou vous êtes régulièrement importunée par des messages sexuels ou y incitant malgré votre demande de cesser.

Est également assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, pour soi-même ou pour un tiers.

Par exemple : un employeur qui exige une relation sexuelle en échange d'une embauche ou d'une promotion.

SANCTION PÉNALE

Le harcèlement sexuel est un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Des circonstances aggravantes portent les peines à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, sur une personne mineure de moins de quinze ans, sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur, sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de l'auteur, par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

SANCTION DISCIPLINAIRE AU TRAVAIL

Tout salarié du secteur privé ayant commis des agissements de harcèlement sexuel est passible de sanctions disciplinaires pouvant

aller jusqu'au licenciement.

Tout salarié du secteur public est également passible de sanctions pour ces mêmes agissements.

DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR

La loi du 6 août 2012 intègre la prise en compte des risques liés au harcèlement sexuel et impose à l'employeur d'afficher le texte de loi réprimant le harcèlement sexuel dans les lieux de travail, ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche.

Au-delà, dans le cadre de sa démarche d'évaluation et de prévention des risques, l'employeur peut prendre toute mesure de diffusion, présentation, sensibilisation visant à l'information effective des travailleurs sur la législation en vigueur en matière de harcèlement sexuel.

Il peut également mettre en œuvre des actions de formation visant à améliorer la connaissance, la prévention et l'identification des phénomènes de harcèlement.

DROITS DE LA VICTIME

La rupture de votre contrat, par démission contrainte ou rupture aux torts de l'employeur ne vous prive pas des droits à l'assurance chômage à la condition que vous ayez porté plainte.

Au pénal, la preuve est dite *libre* : cela signifie qu'elle peut être apportée par tout moyen, y compris par des enregistrements effectués à l'insu de la personne enregistrée.

Devant le Conseil de prud'hommes, le fait d'avoir officiellement dénoncé par écrit protège le/la salarié(e), puisque selon les termes du code du travail, il est interdit de sanctionner de quelque manière que ce soit un(e) salarié(e) ayant dénoncé du harcèlement sexuel (sauf à prouver sa mauvaise foi). Les démarches verbales doivent donc toujours se doubler de lettres envoyées en recommandé avec accusé de réception (LRAR).

Si vous êtes en période de formation ou en stage, vous êtes également protégée.

VICTIME OU TÉMOIN : QUE FAIRE ?

1. FAIRE SAVOIR À L'AGRESSEUR QUE SON COMPORTEMENT EST INACCEPTABLE ET ILLÉGAL

et que vous connaissez vos droits. Laissez des traces écrites. Vous pouvez également déposer des mains courantes, l'agresseur n'en sera pas informé.

2. RÉALISER LES PREMIÈRES DÉMARCHES

Consulter un médecin privé et/ou la médecine du travail : faites-vous délivrer un certificat médical attestant de la dégradation de votre santé mentale et/ou physique. Il vous délivrera un certificat et en cas de viol il vous prescrira également une contraception d'urgence (72 heures ou cinq jours pour un stérilet), un traitement préventif contre le VIH (dans les 24 heures), un traitement antibiotique contre d'éventuelles maladies sexuellement transmissibles. Les médecins sont soumis au secret professionnel.

Alerter son entreprise et les représentant-e-s du personnel (qu'on soit victime ou témoin) :

- les délégués du personnel dans les entreprises de plus de dix salariés
- les délégués syndicaux, le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et le comité d'entreprise dans les entreprises de plus de cinquante salariés
- l'inspecteur/trice du travail et/ou le médecin du travail.

Se renseigner et s'aider auprès d'associations spécialisées :

- Numéro national contre les violences faites aux femmes : 3919 (gratuit et invisible sur les factures)
- SOS viols femmes informations (CFCV) : 0800 05 95 95.
- (pour les salariées) Association européenne contre les violences faites aux femmes : 01 45 84 24 24 et <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/Le-viol-l->

[agression-sexuelle.html - 3919.](#)

3. CONSTITUER UN DOSSIER

Rédiger un récit rassemblant les faits de manière détaillée (gestes et propos de l'agresseur, vos réactions et ressentis, les conséquences des violences sur votre vie...)

Essayer de recueillir les témoignages d'autres victimes, de témoins, de membres de votre entourage auxquels vous vous êtes confiée ou qui ont constaté les conséquences des violences sur votre quotidien, votre état de santé...

Conservé les traces écrites de vos interactions avec l'agresseur

Conservé les différentes traces de vos consultations médicales, de vos mains courantes et de vos rendez-vous avec votre direction, si vous êtes salariée (conservez toujours des exemplaires pour vous).

4. PORTER PLAINTE

Dans ce cas, le délai de six ans commence à partir de l'acte le plus récent de harcèlement. Par exemple, le dernier appel téléphonique. La justice prendra en compte l'ensemble des actes commis précédemment, même s'ils

datent de plus de six ans.

Constituer son dossier.

Demander l'assistance d'un-e avocat-e si besoin et l'aide juridictionnelle (AJ) : http://cnb.avocat.fr/Trouver-un-avocat-en-France_a341.html.

S'adresser directement au procureur de la République (LRAR datée et signée, adressée au tribunal de grande instance (TGI) du lieu où les faits ont été commis). Si la plainte est classée sans suite, la victime peut déposer une plainte avec constitution de partie civile : <https://www.cfcv.asso.fr/public/files/exemple-plainte-procureur.pdf>.

Se rendre au commissariat ou à la gendarmerie, de préférence accompagnée d'un-e proche ou d'un-e membre d'une association spécialisée.



COMMENT RECUEILLIR LA PAROLE D'UNE VICTIME ?

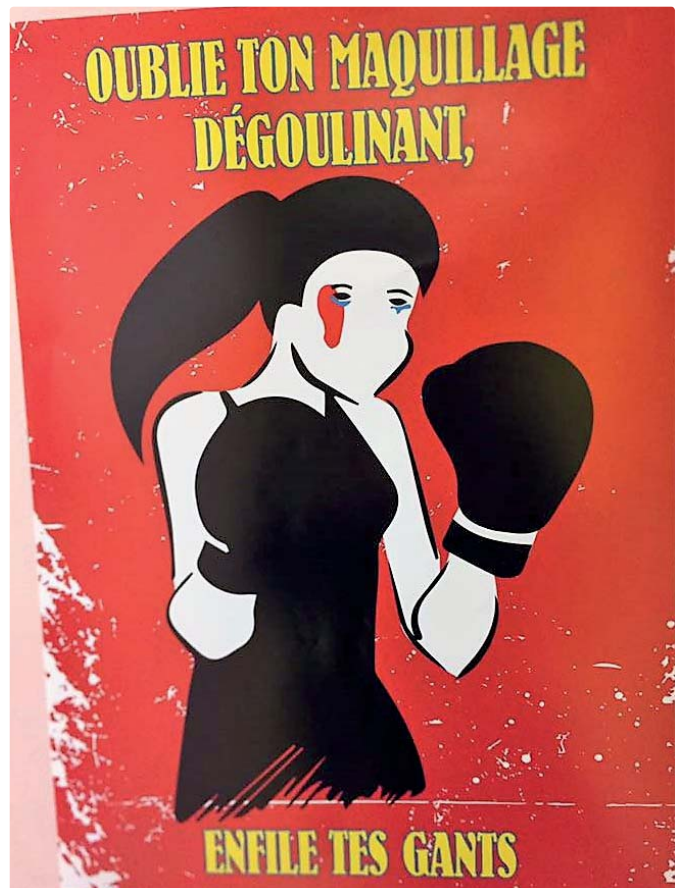
« Le viol est un crime que subissent en France plus de 86 000 femmes adultes chaque année. Près de 90 % des agresseurs sont des proches. La souffrance des victimes est majorée par la honte, la culpabilité, l'absence d'écoute et de compréhension auxquelles elles se heurtent, d'autant plus que le violeur est souvent une personne de leur entourage », déclare Mme Emmanuelle Piet, présidente du Collectif féministe contre le viol.

« À qui en parler ? Qui peut l'entendre ? Qui peut comprendre ? Victime d'un viol, une femme a besoin qu'on lui dise que le seul coupable et responsable est celui qui a commis les faits, qu'elle n'y est pour rien et qu'on peut l'aider. Victime d'un viol, elle a besoin d'écoute, de soutien, de justice, de soins. Elle pourra alors surmonter les effets du viol, faire valoir ses droits, reprendre sa route », rappelle le Dr Gilles Lazimi, coordinateur de la campagne.

« Libérer la parole est la première étape de la reconstruction d'une victime de viol », rappelle Mme Marie-France Casalis, responsable des formations au CFCV.

Après un viol, pour en parler, pour être aidée et soutenue, les forums internet et les réseaux sociaux ne sont pas les bons interlocuteurs, rappelle le Dr Gilles Lazimi.

Aujourd'hui, quand une femme se pose une question, elle va très souvent chercher la réponse sur des forums internet, même lorsqu'il s'agit d'une question concernant un sujet aussi grave que le viol. La campagne utilise ce point de départ pour rappeler que le bon réflexe à adopter est de poser ces questions à de véritables professionnelles. Plus d'informations sur www.cfcv.asso.fr.



EN RÉSUMÉ

Si tu dénonces le fait d'avoir été victime de harcèlement sexuel, ou d'agression sexuelle tu seras protégée, c'est la loi ! Aucune « médiation » ne sera organisée entre toi et le potentiel agresseur.

1. Fais savoir à l'agresseur que son comportement est inacceptable et illégal, que tu connais tes droits, et que de tels comportements ne sont pas tolérés dans la société, ni au PCF. Tu peux saisir la commission des conflits du PCF.
2. Des associations spécialisées existent contacte les : le numéro national contre les violences faites aux femmes le 3919, ou *SOS viols femmes informations* 0800 05 95 95 ou si tu es salarié-es l'AVFT 01 45 84 24 24.
3. Consulte un médecin pour être examiné-e et bénéficier d'un certificat médical.
4. Constitue un dossier : rédige un récit rassemblant les faits de manière détaillée (gestes et propos de l'agresseur...) essaye de recueillir les témoignages d'autres victimes, de témoins.
5. Porte plainte !



TEXTES DE RÉFÉRENCES NUMÉROS UTILES

Les textes de référence

Code pénal : article 222-33.

Peines en cas de harcèlement sexuel

Code du travail : articles L. 1153-1 à L. 1153-6.

Protection des salarié-es

Code du travail : articles L. 1154-1 et L. 1154-2

Action devant le conseil des prud'hommes

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : article 6^{ter}.

Protection des agents publics

Circulaire du 12 novembre 2012 relative au harcèlement et à la discrimination au travail.

Que faire quand en militant on est témoin de violences sexistes et sexuelles ?

Plusieurs cas de figures :

À l'extérieur du PCF, les contacts et numéros utiles, numéros nationaux :

- numéro national contre les violences faites aux femmes 3919 (gratuit et invisible sur les factures)
- SOS viols femmes informations (CFCV) 0800 05 95 95.

Dans le cadre du travail : Association européenne contre les violences faites aux femmes : 01 45 84 24 24, les syndicats.

Si l'agression a lieu au sein des instances militantes du PCF, tu peux en plus de la police, des associations spécialisées... contacter la commission nationale des conflits et celle des droits des femmes (Hélène Bidard ou Laurence Cohen).

**CHERS COLLÈGUES,
LA LOI VOUS RAPPELLE QUE
LE HARCÈLEMENT SEXUEL
N'EST JAMAIS UN JEU
MAIS TOUJOURS
UNE VIOLENCE.**

**CHERS COLLÈGUES,
LA LOI VOUS RAPPELLE
QUE LES ALLUSIONS
SEXUELLES RÉPÉTÉES
PROVOQUENT UNE
SOUFFRANCE RÉPÉTÉE.**

**CHERS COLLÈGUES,
LA LOI VOUS RAPPELLE
QU'UN(E) CANDIDAT(E)
À UN EMPLOI N'EST PAS
CANDIDAT(E) À DES
PROPOSITIONS SEXUELLES.**

**HARCÈLEMENT SEXUEL :
DÉSORMAIS LA LOI VOUS PROTÈGE**

stop-harcelement-sexuel.gouv.fr



Campagne gouvernementale.



féminisme & communisme